

L'hon. M. Claxton propose la 3^e lecture du bill.

—Je suis sensible, comme tout le monde je crois, à l'esprit de collaboration manifesté par les honorables députés. Je tiens aussi à remercier les honorables députés de leurs paroles élogieuses et justes à l'égard des officiers des services, et je suis persuadé qu'elles visent également les fonctionnaires du ministère de la Justice qui, tous les honorables députés le reconnaîtront, ont accompli un excellent travail en rédigeant cette monumentale mesure législative. C'est avec un vif plaisir que je transmets à ces fonctionnaires les éloges que les honorables députés ont prononcés auxquels j'ajouterai les miens, dans les présentes circonstances comme dans d'autres. De plus, je tiens de nouveau à remercier les membres du comité, et en particulier le président, pour l'excellent travail qu'ils ont accompli en préparant l'étude du bill à l'égard duquel nous avons probablement battu le record puisque nous en avons étudié les 251 articles en une heure et cinq minutes.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

LOI SUR LES INDIENS

CODIFICATION ET PRÉCISION—FONDS DES BANDES, DÉPENSES, ETC.

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

Qu'il est opportun de présenter une mesure en vue de modifier, de codifier et d'éclaircir la loi sur les Indiens et de pourvoir, notamment, aux fonds des bandes et aux dépenses y imputables, ainsi qu'à d'autres affectations en cas d'insuffisance ou de manque de fonds de bandes.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.)

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

M. Low: Le ministre a-t-il des explications?

L'hon. M. Harris: La seule qui à mon avis s'impose peut-être à ce stade c'est que tous les partis conviennent qu'il est opportun de présenter un projet de loi visant à modifier, codifier et préciser la loi des Indiens.

M. Harkness: Les Indiens et beaucoup de gens qui s'intéressent à eux, tiennent à ce que la Chambre soit saisie de ce projet de loi, afin qu'on puisse en prendre connaissance. Je ne veux donc pas en retarder la présentation m'étendant cet après-midi sur le sujet. Je me contente d'exprimer ma satisfaction de voir qu'après si longtemps le projet de loi va être enfin soumis et être étudié ici.

[L'hon. M. Claxton.]

M. Blackmore: Je ne veux pas retarder l'adoption de la résolution, mais j'espère que le bill, lorsqu'il sera présenté, prévoira deux ou trois choses que je considère d'importance capitale dans toute tentative de régler la question indienne au Canada. D'abord, il devrait y avoir une commission des revendications des Indiens. Tant que le projet de loi ne contiendra pas de disposition à ce sujet, il demeurera incomplet. Dans plus d'une région au Canada, les Indiens ont subi les pires injustices parce que les circonstances qui existaient lors de la signature de leur traité ont tellement changé qu'on ne peut plus les comparer à celles d'aujourd'hui. Voici un exemple. Supposons une tribu indienne qui avait toute latitude de pêcher dans une rivière importante très poissonneuse au moment de la signature de leur traité. On avait reconnu qu'ils auraient pour toujours libre accès au poisson de cette rivière, mais aucune disposition spéciale ne le confirmait. Entretiens, la pêche s'est commercialisée à la tête de cette rivière, comme dans le cas du Fraser. Le résultat, c'est que les Indiens n'y trouvent plus de poisson pour y faire chaque année leur approvisionnement. Il est clair que l'industrialisation de ce fleuve par les blancs a transformé de fond en comble les conditions de la vie de l'Indien.

Si le gouvernement de Sa Majesté ne fait rien pour compenser les pertes subies par les Indiens à la suite de l'exploitation commerciale de ce fleuve poissonneux, les Indiens en subiront un grand préjudice qui pourra même les ruiner. Ils ont là contre le Gouvernement un sujet de plainte qui doit être étudiée et qui mérite compensation.

Telle est la situation pour ce qui est des trois cinquièmes des tribus du pays. Prenons le cas de la réserve qui fait partie de ma circonscription. Pouvait-on supposer en 1877, année de la signature de leur traité (le traité n° 7, sauf erreur), que le temps viendrait où les Indiens ne disposeraient plus d'espaces sans bornes pour faire brouter leurs montures et leur bétail. Nulle clôture, nul établissement de colons n'existaient alors en Alberta, dans la région où se trouve maintenant la réserve des Indiens Blood.

Les Indiens avaient tous les pâturages requis, tout le bois nécessaire aux feux de bivouac. Le bois est rare dans la région, mais il y en avait suffisamment pour les Indiens, le long des cours d'eau ou sur les montagnes. Qu'est-il advenu? Les réserves établies dans les montagnes sont devenues des réserves forestières ou des parcs, et les Indiens occupent des endroits où il n'y a pas de bois du tout. A lui seul, ce fait a causé aux Indiens un tort immense. Si nous tolérons